

CAB-2014.11.28.01 – CABINET DU MAIRE – Saint Jean de la Ruelle (45)

CREATION DU CONSEIL DE LA LAICITE ET DU VIVRE ENSEMBLE

Monsieur le Conseiller Général-Maire expose :

Vivre ensemble de façon fraternelle et solidaire, dans le respect des opinions et des croyances de chacun constitue le fondement même de la République française.

Cet enjeu s'exprime de façon très concrète à l'échelle de la commune. Ainsi depuis de nombreuses années, Saint Jean de la Ruelle regroupe des citoyens représentant une diversité de cultures et de différentes religions. Dans la tradition de la République française, la commune s'efforce d'être le lieu où cohabitent en toute harmonie les concitoyens.

Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler notre attachement à la laïcité comme règle de vie commune et notre volonté de vivre ensemble dans le respect de la diversité des origines, des trajectoires, des croyances et des pensées de l'ensemble de la population stéoruellane.

Ainsi, conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, qui autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant toute au partie du territoire de la commune, il est proposé de créer une instance de dialogue s'appuyant sur le principe de la laïcité : le conseil de la laïcité et du vivre ensemble.

Le conseil de la laïcité et du vivre ensemble doit être un lieu de réflexion et d'échanges qui fixe le cadre nécessaire au débat dans un esprit de rassemblement. Il concerne ceux qui animent des communautés spirituelles, celles et ceux qui font vivre la République, celles et ceux qui réfléchissent à la question du fait religieux et de la liberté de conscience mais encore celles et ceux qui représentent les divers courants politiques et associatifs de la ville.

Missions :

Le conseil de la laïcité et du vivre ensemble est un organe consultatif.

Il a pour mission de faire vivre la laïcité dans la cité et d'éclairer la municipalité sur des questions qui relèvent des conditions du vivre ensemble dans les lieux de vie sociale et collective existants dans la commune.

Il est un lieu d'échanges permettant aux différentes communautés religieuses et spirituelles de la ville de se connaître en s'assurant d'un respect mutuel dans le cadre des lois de la République et du principe de la laïcité

Il émet des avis et assure une fonction de veille sur les conditions des pratiques et attentes des habitants, notamment sur la question des conditions d'exercice des cultes.

Il entend œuvrer par le dialogue dans un esprit de rassemblement sur toutes les questions qui intéressent la laïcité et le vivre ensemble et peut pour cela proposer toute initiative permettant de faire participer les citoyens à la réflexion.

Composition :

Le conseil de la laïcité et du vivre ensemble de Saint Jean de la Ruelle est composé de la façon suivante :

- Président de droit : le Conseiller Général Maire de Saint Jean de la Ruelle
- Les élu-e-s municipaux dont les délégations ont trait aux travaux de ce conseil (cohésion, structures participatives, vie associative....)
- Un(e) représentant(e) de chacun des lieux de cultes implantés dans la ville
- Deux représentants du mouvement de défense de la laïcité : Ligue des Droits de l'Homme – Cercle Jean Zay
- Un représentant de la libre pensée
- Un représentant par groupe politique du conseil municipal
- Trois personnes qualifiées issues de la société civile

Il désigne en son sein un(e) Vice Président(e) et rapporteur(e)

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Général-Maire,

Vu l'avis de la commission générale réunie le 20 octobre 2014,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 17 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un conseil de la laïcité et du vivre ensemble,

APPROUVE la composition de Conseil et la désignation de ses membres selon la proposition ci-dessus,

INDIQUE qu'un projet de règlement intérieur sera établi fixant les modalités de fonctionnement dudit conseil.

Pour extrait certifié conforme,
Le Conseiller Général-Maire,

